

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20191205_18 du 5 décembre 2019

Pôle Education Jeunesse

L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 novembre 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur François-Noël BUFFET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER
François-Noël BUFFET pouvoir à Christian AMBARD
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Clément DELORME
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Blandine BOUNIOL
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Modification du règlement financier régissant le recouvrement des factures de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20170406_16 du 6 avril 2017 relative à la modification du règlement financier régissant le recouvrement des factures de la restauration scolaire et des activités périscolaires ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 26/11/2019

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins offre aux familles la possibilité de régler leurs factures en espèce, par chèque, par carte bancaire depuis le portail familles et également par prélèvement automatique.

A compter de janvier 2020, la Collectivité souhaite pouvoir proposer le prélèvement automatique pour le paiement de l'accueil de loisirs du mercredi, lequel est déjà opérationnel pour le paiement de la restauration.

Les familles qui le souhaitent pourront ainsi indiquer pour l'ensemble de l'année, si elles souhaitent être prélevées à la fois pour le paiement de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi, sans s'exposer aux oublis de paiement.

Les familles peuvent ainsi choisir d'être prélevées :

- uniquement pour la restauration scolaire
- uniquement pour l'accueil de loisirs du mercredi
- pour les deux

La relation contractuelle entre les familles redevables et la Collectivité est régie par un règlement financier.

Considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la simplification des démarches des familles,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20170406_16 du 6 avril 2017 relative à la modification du règlement financier régissant le recouvrement des factures de la restauration scolaire et des activités périscolaires.

APPROUVE le règlement financier régissant le recouvrement des factures de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi.

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement financier annexé.

PRÉCISE que le prélèvement automatique est libre de toute commission interbancaire.

PRÉCISE que le prélèvement automatique pour l'accueil de loisirs du mercredi prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).